

Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 avril 2022 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Annick GAIRE qui donne pouvoir à Fabrice BOYER.

M. Régis AUBERTEIN est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour de la réunion à 20h30

1. Décision de nommer un adjoint sans élections municipales complémentaires
2. Election de l'Adjoint

1. Décision de nommer un adjoint sans élections municipales complémentaires

M. le maire expose au conseil que par suite de la démission de Mme Jacqueline MARQUEZ, 1^{er} Adjoint et conseiller municipal.

Il y aurait lieu de procéder à la nomination d'un adjoint.

Mais que le conseil municipal n'étant pas au complet par suite de la démission de Madame Jacqueline MARQUEZ, il est nécessaire de procéder préalablement à des élections municipales en vue de pourvoir à leur remplacement, à moins que le conseil n'use de la faculté conférée par l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal ou compte moins de cinq membres ».

M. le maire estime qu'il serait opportun d'user de cette faculté, lesquelles quel qu'en soit le résultat, ne pouvant être de nature à modifier la composition de la majorité actuelle du conseil ni, par suite, susceptible d'influer sur la nomination de l'adjoint.

Il propose en conséquence au conseil de décider qu'il sera procédé à l'élection de l'adjoint sans élections complémentaires préalables.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que des élections municipales complémentaires seraient pratiquement sans influence sur l'élection de l'adjoint, et par conséquent, inopportunes ;

Considérant que le nombre des conseillers en exercice est de 9, c'est-à-dire supérieur aux deux tiers de l'effectif légal du conseil et que le conseil municipal compte cinq membres ou plus ;

DÉLIBÈRE

Il sera procédé à l'élection d'un adjoint en remplacement de Mme Jacqueline MARQUEZ démissionnaire.

2. Election d'un Adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;
- Considérant la démission de Mme MARQUEZ Jacqueline, 1^{ère} Adjoint au Maire,
- Considérant que le 2^e Adjoint au Maire remonte au rang de 1^{er} Adjoint au Maire,
- Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, Mme DIVOUX Marie-Paule se présente comme candidate. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme DIVOUX Marie-Paule a obtenu 9 (neuf) voix.

◇ Mme DIVOUX Marie-Paule ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 2^e adjoint au maire.

Ordre du jour de la réunion à 21h00

- Election du secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/02/2022
1. Détermination du nombre d'adjoint
 2. Election d'un Adjoint
 3. Indemnités de fonction des adjoints
 4. Approbation du compte administratif 2021 du budget « EAU »
 5. Approbation du compte de gestion 2021 du budget « EAU »
 6. Affectation des résultats 2021 au budget « EAU » 2022
 7. Approbation du budget « EAU » 2022
 8. Approbation du compte administratif 2021 du budget général
 9. Approbation du compte de gestion 2021 du budget général
 10. Affectation des résultats 2021 au budget général 2022
 11. Taux d'imposition 2022
 12. Approbation du budget général 2022
 - Questions diverses

1. Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

2. Election d'un nouvel Adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;
- Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, M. MONCOLIN Maxence se présente comme candidat. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- M. MONCOLIN Maxence a obtenu 9 (neuf) voix.

◇ M. MONCOLIN Maxence ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^e adjoint au maire.

3. Indemnités de fonction des Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints étant entendu que des crédits devront être inscrits au budget primitif.

Les Adjoints, Régis AUBERTEIN, Marie-Paule DIVOUX et Maxence MONCOLIN ne participent pas au vote des indemnités qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 06 avril 2022, de fixer le montant des indemnités de fonction du 1^{er} Adjoint au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.
- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 06 avril 2022, de fixer le montant des indemnités de fonction du 2^e Adjoint au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.
- **Par 8 voix pour et 0 voix contre**, décide et avec effet au 06 avril 2022, de fixer le montant des indemnités de fonction du 3^e Adjoint au Maire à 9,9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

4. Compte Administratif 2021 Eau

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Régis AUBERTEIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget EAU dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- (1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	4 330,94 €
Recettes d'investissement :	4 645,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	314,86 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	6 976,81 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	7 291,67 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	18 445,48 €
Recettes de fonctionnement :	15 664,42 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-2 781,06 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	9 663,34 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 882,28 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	7 291,67 €
Fonctionnement :	6 882,28 €
Résultat global :	14 173,95 €

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget eau 2021.

5. Compte de Gestion 2021 Eau

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

6. Affectation du résultat 2021 au budget Eau 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	2 781,06 €
- Un excédent reporté de :	9 663,34 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	6 882,28 €
- Un excédent d'investissement de :	314,86 €
- Un excédent reporté de :	6 976,81 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	7 291,67 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 6 882,28 € à l'article 002 en recettes.
- Reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 7 291,67 € à l'article 001 en recettes.

7. Budget Primitif Eau 2022

Après présentation du budget annexe EAU par M. le Maire, le conseil municipal l'**approuve à l'unanimité** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 21 503,67 €
Recettes : 21 503,67 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 17 490,24 €
Recettes : 17 490,24 €

8. Compte Administratif 2021 Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Régis AUBERTEIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Fabrice BOYER, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- (1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	35 503,19 €
Recettes d'investissement :	95 327,05 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	59 823,86 €
Résultat d'investissement N-1 reporté :	222 774,54 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	282 598,40 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	248 168,34 €
Recettes de fonctionnement :	283 421,98 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	35 253,64 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté :	892 314,16 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	927 567,80 €

Résultats de clôture de l'exercice :

Investissement :	282 598,40 €
Fonctionnement :	927 567,80 €
Résultat global :	1 210 166,20€

Après retrait de M. le Maire, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget général 2021.

9. Compte de Gestion 2021 Commune

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021**, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

10. Affectation du résultat 2021 au budget Commune 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 35 253,64 €
- Un excédent reporté de : 892 314,16 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 927 567,80 €

- Un excédent d'investissement de : 59 823,86 €
- Un excédent reporté de : 222 774,54 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 282 598,40 €

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide de :

Reporter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 927 567,80 € à l'article 002 en recette.

Reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 282 598,40 € à l'article 001 en recettes.

11. Taxes d'imposition 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2021, c'est-à-dire :

- Taxe foncière (bâti) : 28,62 % **dont taux départemental de 17,24 %**
- Taxe foncière (non bâti) : 28,91 %
- CFE : 14,70 %

Le conseil, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité.**

12. Budget Primitif commune 2022

Après présentation du budget général par M. le Maire, le conseil municipal l'**approuve à l'unanimité** :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 950 660,62 €
Recettes : 1 130 573,80 €

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 894 296,62 €
Recettes : 1 894 296,62 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 08.